

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 13	<b>Séance du jeudi 28 mai 2020</b> L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoqué le 20/05/2020 , s'est réuni sous la présidence de André VIDAL.
<b>Présents :</b> 9	<b>Sont présents:</b> Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Jean-Guy AZEAU <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Dorianne BALAYAN, Corinne RAYNAUD, Alain THOMAS <b>Secrétaire de séance:</b> Guy RIVIERE

---

M. le Maire propose à son conseil de rajouter à l'ordre du jour sur demande de la Trésorerie de Durban une délibération sur la suppression des droits d'enregistrement sur les ventes de concessions.

Le conseil accepte à l'unanimité.

#### 1) DELIBERATION A HUIT CLOS - DE 2020 023

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux dispositions à respecter en période de crise sanitaire, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance du 28/05/2020.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider de siéger à huis clos, terme qui remplace désormais depuis la loi du 6 février 1992 celui de « comité secret » (CGCT, art. L 2121-18, al. 2).

La proposition en est faite par le maire, mais trois conseillers municipaux peuvent également la réclamer.

Monsieur le Maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées. Ne feront simplement l'objet d'une publication les opinions émises lors du huis clos.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Le conseil municipal,

Décide le huit clos pour l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

**Résultat du vote : Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

#### 2) DÉLIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS - DE 2020 024

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

M. le Maire informe l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail (maladie ou congés), conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que les besoins des services en période de congés ou maladie peuvent justifier le remplacement rapide (maladie d'agent titulaire) de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant l'embauche de saisonniers en été.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pendant son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### 3) CREATION D'UN POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CAE) - DE 2020\_025

M. le Maire rappelle que suite au Protocole Sanitaire (guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires réalisé par le ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse en date du 03/05/2020) imposé par le Covid 19 la commune de Paziols va devoir supporter un surcroit d'activité dans l'entretien des bâtiments communaux et dans les dispositions à mettre en place pour l'accueil des enfants à l'entrée et la sortie de l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Paziols.

M. le Maire propose donc de permettre à une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales de contracter en partenariat avec Pole Emploi un Parcours Emploi Compétence dans le but de lui faciliter une insertion professionnelle.

Le taux de prise en charge à ce jour de l'Etat sur ces contrats est de 40% sur la base du Smic pour un **20h hebdomadaire**. Il y a également une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations à l'effort de construction.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2020 (rentrée scolaire).

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il y a lieu donc d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/09/2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2**

### 4) PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 - DE 2020\_026

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Paziols.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

**Article 1er**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents en présentiel et télétravail particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel et télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour le service administratif, pour les agents en présentiel dans les locaux de la mairie, et en télétravail du fait de la nécessité d'assurer la continuité du service public et donc un lien avec les services de l'Etat et la population, dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 euros. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1**

**5) ATTRIBUTION MARCHÉ CONSTRUCTION ALVEOLES- FIXATION DU TARIF - DE 2020\_027**

Vu la consultation de 2 constructeurs funéraires, dans le cadre du marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant la construction d'un bâtiment de 12 alvéoles.

Vu les offres de 2 entreprises pour les montants mentionnés :

SARL JAMMES	14 154.17 € HT
MARBRERIE SANCHEZ	13 838.00 € HT

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à la marbrerie SANCHEZ pour un montant de 13 838.00 € HT soit **16 605.60 € TTC**.
- **FIXE** le tarif de vente de l'alvéole à 1.204 € (sans augmentation).
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande.

**Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**6) REMBOURSEMENT TICKETS CANTINE - DE 2020\_028**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au confinement et donc suite à la fermeture de l'école et de la cantine, il y a lieu de rembourser des tickets de cantine aux parents qui avaient déjà payé à l'avance.

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le remboursement des tickets de cantine restitués à concurrence d'un montant total de 86.25 €:
  - 6 tickets de cantines soit 22.50€ à Mme Cornet Magali
  - 6 tickets de cantines soit 22.50€ à Busquet Elodie
  - 11 tickets de cantine soit 41.25€ à Régazzacci Delphine.

**Résultat du vote : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 1**

**7) SUPPRESSION DES FORMALITES D ENREGISTREMENT CONCESSION CIMETIERE - DE 2020\_029**

M. le Maire expose au conseil municipal que jusqu'au 31/12/2019, le 4ème alinéa du paragraphe 1 de l'article 635 du code général des impôts stipulait que les concessions perpétuelles de cimetière, assimilées à des mutations de jouissance à durée illimitée de biens immeubles, étaient soumises obligatoirement à la formalité de l'enregistrement.

L'article 21 de la loi de finances pour 2020 crée un nouvel article 637 bis, spécifique aux actes de concessions perpétuelles dans les cimetières qui sont désormais dispensés d'enregistrement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE de supprimer les formalités d'enregistrement sur les ventes de concessions du cimetière de la commune de Paziols.

**Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

##### \*réfection appartement communal:

M. le Maire informe son assemblée que l'entreprise de placo SARL SFPM est venue à la mairie sur proposition de M. Chaluleau pour faire un devis dans l'appartement communal place des anciens combattants.

Le devis s'élève à 1872€ TTC et les travaux de doublage des murs extérieurs dans les chambres coté nord seront réalisés par demi stîl IBA13 vissé sur ossature métallique M48.

L'entreprise pourrait intervenir en juillet.

Une demande de logement de M. Peugeot a été reçue en Mairie.

M. le Maire rappelle qu'il avait proposé M. Garcia David en février.

##### \* Réfection chauffage salle polyvalente

M. Senpau Roca donne un compte rendu de sa réunion avec le bureau d'étude En R Conseil 66000 Perpignan sur la réfection du chauffage de la salle polyvalente.

Le bureau d'étude est venu sur la commune de Paziols pour réaliser un devis plus précis.

L'étude sera faite dans un mois.

##### \*Subvention Département

M. le Maire donne lecture de la notification reçue ce jour concernant la demande de subvention "réfection chauffage salle polyvalente pour un montant de travaux retenu de 56573€ HT,

La commission permanente a décidé d'attribuer une subvention au taux de 20%.

##### \* RD 611 Extension 2020

M. Senpau Roca propose d'organiser une réunion avec le bureau d'étude TPFI, le Département et le conseil pour planifier les futurs travaux déjà budgétisés sur 2020.

##### \* Balayeuse

M. le Maire informe le conseil du devis reçu sur le futur achat d'une balayeuse à 78000€ TTC.

M. Chaluleau précise que cette machine est indispensable pour les techniques pour un entretien parfait des petites rues du village.

Le conseil propose de laisser le choix aux prochains élus de prendre une décision quant à cet investissement.

